Nations Unies E/CN.7/2002/2/Corr.1

Conseil économique et social

Distr.: Générale
6 mars 2002

Français
Original: Anglais

Commission des stupéfiants
Quarante-cinquième session
Vienne, 11-15 mars 2002
Point 6 b) de l'ordre du jour provisoire*
Réduction de la demande de drogues: situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues, et en particulier la propagation de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) par injection de drogues

Situation mondiale en ce qui concerne l'abus de drogues, et en particulier la propagation de l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine et du syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) par injection de drogues

Rapport du Secrétariat

Rectificatif

Lire le paragraphe 50 comme suit*:*

50. Comme analysé plus haut, il est bien établi que dans plusieurs parties du monde, la toxicomanie s'accompagne d'une progression soutenue de l'infection par le VIH et du sida. C'est pourquoi le PNUCID a fait dans son programme une plus large place aux activités visant à faire front à ce problème. Ce faisant, il s'est appuyé sur trois documents directifs. Le premier est la Déclaration sur les principes fondamentaux de la réduction de la demande de drogues, où il est indiqué que les activités en la matière doivent couvrir tous les domaines, allant des mesures propres à dissuader les personnes tentées par un premier essai à l'atténuation des conséquences sanitaires et sociales nocives de l'abus de drogues, tant pour les intéressés que pour l'ensemble de la société. Il est reconnu que le VIH/sida est l'un des dangers potentiels les plus graves que présente l'abus de drogues. Le deuxième document est la note de position du système des Nations Unies concernant la prévention de la transmission du VIH chez les toxicomanes (ACC/2001/6, par. 35)

* E/CN.7/2002/1.

V.02-51924 (F) 110302 110302

que le Comité de haut niveau sur les programmes a fait sienne, au nom du Comité administratif de coordination, à sa première session ordinaire de 2001, tenue à Vienne les 26 et 27 février 2001, et dans laquelle il est préconisé un ensemble complet de mesures de prévention du VIH/sida chez les toxicomanes. Ces mesures pourraient porter notamment sur la sensibilisation au problème du sida, l'acquisition de compétences pratiques pour la vie quotidienne, la distribution de préservatifs, la prestation de services consultatifs et le dépistage du VIH à titre volontaire et confidentiel, l'accès à des aiguilles et des seringues propres et à des désinfectants, et l'orientation vers différentes possibilités de soins, au besoin. Le troisième document est la Déclaration d'engagement sur le VIH/sida, qui énonce les objectifs que les États Membres doivent atteindre pour ce qui est de la prévention et du traitement de l'infection par le VIH en général, et en particulier parmi les groupes où l'incidence de la séropositivité est élevée ou en progression, comme chez les toxicomanes par injection.